

SEANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le lundi 28 septembre à 18H00 à huis clos, compte tenu des dispositions sanitaires actuelles, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Vente domaine de la Couturanderie
- Prime COVID
- Modifications budgétaires sur budget général et assainissement
- Dénomination communauté de communes
- Transfert des pouvoirs de police
- Election de deux membres pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées
- Création emploi CDD
- Rapprochement des classes CE et CM
- Convention de mise à disposition personnel et matériel auprès de la communauté de communes de Vierzon pour les mois de Novembre et Décembre
- Convention facturation des repas de l'agent communal à la cantine de Vouzeron
- Point financier de la commune
- Informations et questions diverses

A St Laurent, le 16 septembre 2020

Le Maire, Fabien MATHIEU

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Fabien MATHIEU, Maire.

Monsieur le maire propose au conseil le vote pour une séance à huis clos et de rajouter à l'ordre du jour 4 points supplémentaires : refinancement prêt 70061394070 sur budget assainissement, création

poste adjoint administratif principal 1^{ère} classe, étude géotechnique G1 et carte d'achat Société AUBERT

Après en avoir délibéré, le conseil accepte.

PRESENTS : MM MATHIEU Fabien - PONS Gabriel – Mme JAULIN Marie-Charlotte – MM URSAT Christian – BARON Pierre - Mme MONZIES PIERRE Eloïse – M. BARANGER Jean-Pierre – Mme THEBAULT Francine – MM DELFOLIE José – DUBOIS Eric - Mme CHESNEAU THOMAS Dolores

Absents : MM VANOOSTHUYSE Thierry, excusé, pouvoir à MATHIEU Fabien – FERREIRA-SANTOS Romain, excusé Mmes FINET Elodie, excusée - FERREIRA Marie-Laure, excusée, pouvoir à MATHIEU Fabien

Mme CHESNEAU THOMAS Dolores a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

VENTE DOMAINE DE LA COUTURANDERIE (2020/34)

Monsieur le maire informe le conseil que plusieurs personnes ont pris contact pour un achat éventuel avec différents projets sur ce site.

Il propose de demander une évaluation auprès de deux agences immobilières afin de proposer la vente des parcelles AK 151 – 152 – 80 – et 76 en option.

Après délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à demander une estimation du bien qui serait proposé à la vente auprès de deux agences immobilières par 11 voix pour et 2 abstentions (MM. URSAT – DELFOLIE)

PRIME COVID (2020/35)

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 e maximum à certains agents.

Le Maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Saint Laurent afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid 19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par la secrétaire de mairie,

- au regard des sujétions suivantes :

- réception des habitants

- prise de contact permanent avec la population isolée avec aide ponctuelle

- mise en application des différentes directives des services préfectoraux ou autres.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 €

▪ **Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.**

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

Les modalités de versement (mois de paiement,)

Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition,...

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid 19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

MODIFICATIONS BUDGETAIRES (2020/36)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes : budget général, Etude Sol terrains lotissement la Margauderie

Compte 2031/11	+ 1 320 €
Compte 2138/126	- 1 320 €

budget assainissement, refinancement prêt

Compte 66111	+ 193 €
Compte 61521	- 193 €
Compte 1641	+ 1 002 €
Compte 2315	- 1 002 €

DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (2020/37)

Vu l'arrêté n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay,

Vu la délibération 20/136 du 16/07/2020 du conseil communautaire de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **décide par 4 voix pour** (MM MATHIEU, URSAT, BARANGER, Mme FERREIRA) **4 voix contre** (MM DUBOIS, BARON, DELFOLIE, Mme JAULIN) **5 abstentions** (MM PONS, VANOOSTHUYSE, Mmes CHESNEAU THOMAS, MONZIES PIERRE, THEBAULT) de modifier l'article 1 des statuts comme suit :

Périmètre nom :

Il est formé de Dampierre-en-Graçay, Foëcy, Genouilly, Graçay, Massay, Méry-sur-Cher, Nançay, Neuvy-sur-Barangeon, Nohant-en-Graçay, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Laurent, Saint-Outrille, Thénieux, Vierzon, Vignoux-sur-Barangeon et Vouzeron, une communauté de communes qui prend le nom de :

Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

M. le Maire ayant voté pour, la proposition est adoptée

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE (2020/38)

Vu la loi du 22 juin 2020 qui a modifié les règles en matière de transfert des pouvoirs de police spéciale aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

L'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales prévoyait que dès lors qu'un EPCI avait la compétence en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'aires d'accueil des gens du voyage, de voirie ou encore d'habitat, les pouvoirs de police spéciale des maires étaient automatiquement transférés au président de l'EPCI dès le jour de son élection.

Désormais, dans les communes où, lors du mandat précédent, l'EPCI n'exerçait pas les pouvoirs de police spéciale, il n'y a plus le transfert automatique de ceux-ci le jour de l'élection du président de l'intercommunalité. Ce transfert a lieu dans les 6 mois, si le maire ne s'y est pas opposé.

La commune dispose donc d'un délai de 6 mois pour renoncer à ce transfert, soit 09 juillet 2020 au 08 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, **décide par 9 voix pour** (MM PONS, URSAT, BARANGER, BARON, DUBOIS, VANOOSTHUYSE, Mmes JAULIN, THEBAULT, CHESNEAU THOMAS) et **4 voix contre** (MM MATHIEU, DELFOLIE, Mmes MONZIES PIERRE, FERREIRA) **de transférer le pouvoir de police spéciale de monsieur le Maire de Saint Laurent au président de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry.**

ELECTION DE DEUX MEMBRES A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (2020/39)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay,

Vu les statuts de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt est de plein droit un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer le montant des transferts de charges.

Considérant qu'au vu de l'article susvisé, cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers et qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Le conseil Municipal après vote, désigne à l'unanimité :

M. PONS Gabriel et Mme CHESNEAU THOMAS Dolores pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

CREATION EMPLOI CDD (2020/40)

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 abstention (M. Delfolie) décide de créer l'emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité ou remplacement en cas de congés maladie dont les fonctions sont les suivantes : agent polyvalent à l'indice brut 350, majoré 327, **suivant les besoins du service.**

RAPPROCHEMENT DES CLASSES CE ET CM

Suite aux différents échanges avec 2 cabinets d'architecture et l'établissement d'une ébauche de prix pour la construction d'une nouvelle école ou le rapprochement des deux classes, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au Maire de Vouzeron une réunion afin d'examiner les conditions possibles pour la création d'un RPI concentré. A cette réunion les membres de la commission RPI et conseil d'école des deux communes pourraient être conviés.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERSONNEL ET MATERIEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIERZON SOLOGNE BERRY POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2020 (2020/41)

Par convention en date du 04 octobre 2017, la commune de Saint Laurent a mis à disposition de la Communauté de communes des villages de la Forêt le personnel communal et du matériel technique pour l'entretien de la voirie intercommunale pour une durée de 3 ans. Au 1^{er} novembre 2020, la nécessité de maintenir l'entretien de la voirie intercommunale au moyen des services de la commune de Saint-Laurent, conduit à l'établissement d'une nouvelle convention conclue pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020 avec la communauté de communes de Vierzon Sologne Berry.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue le conseil municipal accepte la nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION FACTURATION REPAS CANTINE (2020/42)

La commune de Saint-Laurent met Mme Marie GUILLEMIN à la surveillance des enfants dans le bus pendant le trajet transport cantine depuis le 1^{er} septembre 2020. De ce fait Mme GUILLEMIN prend ses repas à la cantine de Vouzeron.

Une convention couvrant la période scolaire année 2020/2021 entre la commune de Saint-Laurent et Vouzeron a pour but de préciser les conditions et modalités de remboursement des repas à la commune de Vouzeron.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la convention « facturation repas cantine » par 12 voix pour, 1 contre (M. DELFOLIE) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POINT FINANCIER BUDGET GENERAL

Monsieur PONS fait part au conseil de l'état de consommation des crédits à la date du 28 septembre 2020, celui-ci fait ressortir une consommation des crédits sans dépassement dans chaque chapitre.

REFINANCEMENT PRET SUR BUDGET ASSAINISSEMENT (2020/43)

Après délibération, décide :

La commune de Saint-Laurent décide de procéder au remboursement anticipé du prêt N° 70061394070 du Crédit Agricole Centre Loire.

Le remboursement du prêt N° 70061394070 se fait à hauteur du capital restant dû au 30/09/2020 de 181 144.42 € auquel s'ajoute les indemnités financières et indemnités de remboursement anticipé.

La commune de Saint-Laurent décide également de refinancer ce prêt et accepte la proposition du Crédit Agricole Centre Loire :

Le nouveau financement intègrera au capital restant dû, le montant des indemnités financières et de remboursement anticipé soumises à variations jusqu'à la validation définitive.

En cas de hausse du montant des indemnités financières, un nouveau décompte de remboursement anticipé sera soumis à Monsieur le Maire pour validation.

Les conditions financières retenues sont les suivantes

Pour le refinancement du prêt N° 70061394070

Durée : 62 trimestres

Échéances constantes trimestrielles

Taux Fixe 0.86 %

Frais de dossier 181 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement du prêt N° 70061394070 et à souscrire l'emprunt visé ci-dessus dans le cadre de son refinancement.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet.

CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (2020/44)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à Temps Complet est créé à compter du 16/11/2020 pour occuper les fonctions au sein du secrétariat.

CARTE D'ACHAT (2020/45)

Mme JAULIN propose à l'assemblée d'offrir une carte cadeau AUBERT d'un montant de 50 € à tous les nouveaux nés de la commune depuis janvier 2020.

Après délibéré, le conseil accepte à l'unanimité la remise d'une carte cadeau de la société AUBERT d'un montant de 50.00 € à chaque enfant né sur le territoire de la commune depuis le 1^{er} janvier 2020 et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ETUDE GEOTECHNIQUE G1 (2020/46)

Considérant que pour renforcer l'information de l'acquéreur, deux arrêtés sont parus au Journal Officiel les 6 et 15 août 2020 qui précisent qu'une nouvelle obligation à la charge du vendeur est de fournir une étude géotechnique préalable G1 pour toute vente de terrains non bâti constructible

Monsieur le Maire propose au conseil de faire réaliser une étude de sol préalable de type G1 à la Margauderie sur les trois terrains constructibles proposés à la vente.

Après délibéré, le conseil autorise Monsieur le maire à faire réaliser cette étude auprès de la société ARMASOL suivant devis d'un montant de 1320 € et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme CHESNEAU THOMAS propose au conseil, suite à l'invitation de Mme Noëlie PERRODIN, pour l'ouverture de son salon de coiffure, l'achat d'une composition florale. Le conseil accepte à l'unanimité et fixe le montant à 100 €.

Suite au devis des charpentes du Berry Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le type de bois retenu pour la confection de trois panneaux d'affichage. Le choix se porte sur le chêne.

Monsieur le maire fait part au conseil d'une demande d'une administrée de la commune souhaitant que son sac pour le tri sélectif soit ramassé chaque semaine à son domicile et porté dans les différents containers. Le conseil refuse n'ayant pas les moyens humains pour le réaliser et charge Monsieur le Maire d'en informer cette habitante

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. MATHIEU Fabien

M. PONS Gabriel

Mme JAULIN Marie-Charlotte

M. URSAT Christian

M. BARON Pierre

Mme MONZIES PIERRE Eloïse

M. BARANGER Jean Pierre

Mme THEBAULT Francine

M. DELFOLIE José

M. DUBOIS Eric

Mme CHESNEAU THOMAS Dolorès